

Mandat du Rapporteur Spécial sur les droits à l'eau potable et l'assainissement

Questionnaire adressé aux Etats

Les droits humains à l'eau et l'assainissement des personnes déplacées de force en besoin d'assistance humanitaire.

A cet égard, le Rapporteur spécial souhaiterait recevoir des réponses aux questions suivantes :

1. Votre pays est-il concerné par des déplacements forcés ? Si oui, comment ? Veuillez fournir des données chiffrées, les raisons des déplacements forcés, les nationalités des déplacés et la durée approximative de leur déplacement. Veuillez expliquer de quelle manière la stratégie nationale et/ou les politiques d'accueil dans le domaine de l'eau et l'assainissement prennent en compte les besoins des personnes déplacées de force.
2. Quelles mesures préventives a pris votre Gouvernement pour garantir la préparation, la résilience et l'adaptabilité des services d'eau et d'assainissement existants face à l'impact des urgences à venir, y compris les plans de contingence et les budgets spéciaux.
3. Quelles mesures concrètes a pris votre Gouvernement pour assurer que les personnes déplacées de force ont accès à des services d'eau et d'assainissement suffisants, sûrs, accessibles et acceptables, de manière non-discriminatoire, durant les situations d'urgence. Comment ces mesures tiennent-elles compte des besoins particuliers des enfants (souvent séparés ou non-accompagnés), les femmes enceintes, les jeunes filles, les personnes handicapées, les personnes souffrant de maladies chroniques ou les personnes âgées. Dans quelle mesure votre Gouvernement assure que les autorités locales ou régionales fournissent un accès d'urgence à l'eau et à l'assainissement pour les personnes déplacées de force conformément au droit international relatif aux droits de l'homme.
4. Veuillez identifier et partager des exemples de difficultés rencontrées par votre Gouvernement pour garantir les droits à l'eau potable et à l'assainissement des personnes déplacées de force durant les situations d'urgence.
5. Dans les cas de déplacement forcés hors des frontières, quelles normes relatives aux services d'eau et d'assainissement sont appliquées par votre Gouvernement aux réfugiés, demandeurs d'asiles et migrants en situation de vulnérabilité pendant le trajet, à la frontière ou à l'arrivée? Si ceux-ci font l'objet d'un traitement différent de celui des citoyens ou bien d'un traitement différent entre eux, veuillez fournir des détails sur les cadres juridiques et politiques nationaux qui soutiennent la position de votre Gouvernement.

6. Dans les cas de déplacement internes, quelles normes relatives aux services d'eau et d'assainissement sont appliquées par votre Gouvernement aux personnes déplacées dans leur propres pays ? Si celles-ci font l'objet d'un traitement différent de celui des communautés d'accueil, veuillez fournir des détails sur les cadres juridiques et politiques nationaux qui soutiennent la position de votre Gouvernement.
7. Dans quelle mesure l'arrivée des personnes déplacées de force a-t-elle affecté l'approvisionnement actuel en services d'eau et d'assainissement aux communautés locales ou communautés d'accueil (s'il y a lieu) ?
8. Dans les cas de déplacements prolongés dans des camps, des communautés d'accueil ou des zones urbaines, quelles mesures concrètes le Gouvernement a-t-il prises pour assurer la transition d'une situation de secours d'urgence en matière d'eau et d'assainissement vers une approche plus durable et davantage axée sur le développement de l'approvisionnement en eau et l'assainissement?
9. Quelles sont les principales difficultés rencontrées par votre Gouvernement dans la transition vers des solutions d'approvisionnement en eau et en assainissement plus durables et mieux adaptées aux situations de déplacements prolongés ? Comment votre Gouvernement coopère-t-il avec les organisations gouvernementales internationales et les ONG dans ce domaine ?
10. Dans un contexte d'efforts de réhabilitation et de reconstruction suite à une catastrophe ou un conflit (le cas échéant), de quelle manière votre Gouvernement planifie ou met en œuvre des solutions durables en matière de droits à l'eau et l'assainissement afin de permettre le retour des personnes déplacées de force (le cas échéant)? Quel type de coopération votre Gouvernement établit-il à cet effet avec les acteurs du développement ?